

# Bulletin académique spécial

n°408

du 4 novembre 2019

Frais de déplacement



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





# Rectorat & DSDEN 04 05 13 84

# Frais de déplacement

Destinataires: Tous les personnels

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

#### Référence(s):

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - Arrêté du 20 décembre 2013 modifié, pris pour application du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 Indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Dossier suivi par: M. CAYOL – Tel.: 04 42 91 72 93 – Mail: ce.dap@ac-aix-marseille.fr - Mme REBSOMEN – Tel.: 04 92 36 68 53 – Mail: ce.pafd@ac-aix-marseille.fr - Mme BRIVOT – Tel.: 04 42 93 88 38 - sabine.brivot@ac-aix-marseille.fr – Mme TESSIER – Tel.: 04 42 91 72 07 – Mail: ce.diec@aix-marseille.fr

# **SOMMAIRE**

- 1. PRESENTATION
- 2. CADRE REGLEMENTAIRE
  - 2.1. LES PUBLICS CONCERNES
  - 2.2. LES DEPLACEMENTS CONCERNES
- 3. FRAIS DE TRANSPORT
  - 3.1. LES DEPLACEMENTS OCCASIONNELS
    - 3.1.1. DEPLACEMENTS INTRA ACADEMIQUES
    - 3.1.2. DEPLACEMENTS NATIONAUX
    - 3.1.3. AUTRES FRAIS
  - 3.2. LES ORDRES DE MISSION PERMANENTS
- 4. FRAIS DE SEJOUR : REPAS ET HEBERGEMENT
  - 4.1. LES FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS
  - 4.2. LES FRAIS D'HEBERGEMENT
- 5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT (tableau)

# ANNEXES

Annexe n°1: Ordre de mission ponctuel

Annexe n°2: Demande de E-billets DAFIP

Annexe n°3: Demande de E-billets DIEC

Annexe n°4: Demande autorisation utilisation véhicule personnel mission ponctuelle

Annexe n°5: Ordre de mission permanent

Annexe n°6: Autorisation Utilisation Véhicule Personnel mission permanente

(Ces annexes sont téléchargeables en version Word sur le site académique : http://www.ac-aix-marseille.fr/pid30948/personnels.html)

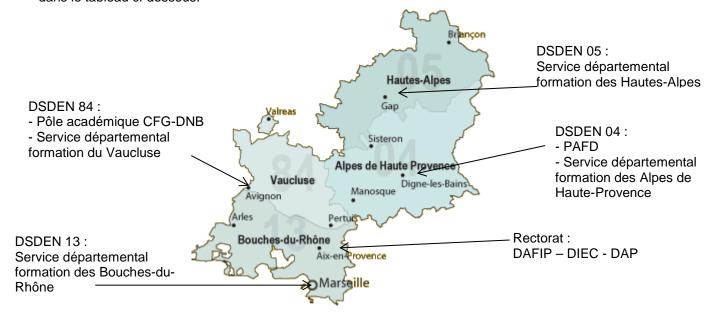
# **GUIDES DE PROCEDURE DE SAISIE DANS CHORUS-DT**

- Guide n°1: Remboursement frais de déplacement sur convocation : Rectorat DSDEN
- Guide n°2: Commande directe E-Billets via Concur Travel
- Guide n°3 : Remboursement frais de mission hors académie
- Guide n°4 : Déplacements personnels itinérants : ordre de mission permanent

# 88888888888888888888888

# 1- PRESENTATION

Les principaux interlocuteurs chargés de la prise en charge des frais de déplacement sont déterminés par la nature de la mission pour laquelle est effectué le déplacement et dont la présentation figure dans le tableau ci-dessous.



	Nature mission – Service initiateur	Service & application	Contact	Coordonnées
ions ponctuelles	Missions académiques, hors académie - Région académique, convocations ministérielles	<b>DAP</b> CHORUS-DT	M. Cayol, chef de bureau Mme Béranger Mme Vienney, Mme Massier – Mme Boissy (remplacement), Bureau des voyages DAP	04 42 91 72 99 04 42 91 72 49 04 42 91 73 20 ce.voyagesdap@ac-aix- marseille.fr
Missions itinérantes & ponctuelles	Missions itinérantes intra-départementales  Missions ponctuelles départementales à l'initiative des IA-DASEN	<b>PAFD</b> CHORUS-DT	Mme Rebsomen, chef de pôle Mme Kyheng, adjointe au chef de pôle Mme Germond Mme Detienne Mme Chilotti	ce.pafd@ac-aix-marseille.fr
	Formations nationales / académiques	<b>DAFIP</b> GAIA	Secrétariat du pôle gestion  M. Tournié	ce.dafipgestion@ac-aix- marseille.fr 04 42 93 88 30
	Certifications complémentaires	<b>DAFIP</b> IMAG'IN	Bureau des voyages DAFIP Mme Vaisse Mme Cossu M. Guigou	ce.voyagesdafip@ac-aix- marseille.fr 04 42 93 88 50 04 42 93 88 53 04 42 93 88 44
	Formateurs IHEEF	<b>DAFIP</b> CHORUS-DT	Mme Brivot	sabine.brivot@ac-aix- marseille.fr
Formation	Formations départementales Alpes de Haute-Provence	<b>DSDEN 04</b> GAIA	Mme Meyer, IEN adjointe au DASEN pour le 1 <sup>er</sup> degré Mme Detienne Mme Frachon	ce.0040030I@ac-aix- marseille.fr 04 92 36 68 64 ce.cpdfc@ac-aix- marseille.fr
	Formations départementales Hautes Alpes	<b>DSDEN 05</b> GAIA	Mme Bellais, IEN adjointe  Mme Illy	ce.ien.a-ais@ac-aix- marseille.fr form.continue05@ac-aix- marseille.fr
	Formations départementales Bouches-du-Rhône	DSDEN 13 DAGFIN GAIA	Mme Chambon	ce.dagfin13-chef1@ac-aix- marseille.fr
	Formations départementales Vaucluse	<b>DSDEN 84</b> GAIA	Mme Monniez, chef de pôle  Mme Fuster  Mme Cubells	frais.depl.for.84@ac-aix- marseille.fr 04 90 27 76 34 04 90 27 76 33
Examens & concours	Examens-Concours niveau national et académique	<b>DIEC</b> IMAG'IN	Bureau des voyages DIEC  Mme Alfonsi Mme Carette Mme Niccolini-Audeon, Mme Gamain M. Gamalieri	ce.voyagesdiec@ac-aix- marseille.fr 04 42 91 72 80 04 42 91 71 25 04 42 91 72 86 04 42 91 72 10 04 42 91 72 27

Scolaire : 1) CFG/DNB	DSDEN 84 Pôle académique CFG-DNB	M. Berard, chef de pôle Mme Courtin, adjointe au chef de pôle Mme Boissier	04 90 27 76 50 04 90 27 76 52 pole.examensetconcours84
	OF O BIND	Mme Cardona Mme Cauvi Mme Reboul	@ac-aix-marseille.fr
2) DEFL 13	DSDEN 13	Mme Bonheur-Annonay	04 91 99 68 86
3) CAPA-SH CIRPE	Chaque DSDEN		

# 2- CADRE REGLEMENTAIRE

# Références:

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, complété des trois arrêtés du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, des indemnités kilométriques et des indemnités de stage;
- Arrêté du 20 décembre 2013 modifié, pris pour application du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- ➤ Circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 Indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

# 2.1. LES PUBLICS CONCERNES

Il s'agit des personnels en déplacement hors de la commune de la résidence personnelle <u>et</u> hors de celle de la résidence administrative dans le cadre d'une mission, d'un stage, d'un examen, d'un concours ou d'un intérim,

- > **Commun**e : constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.
- Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service d'affectation de l'agent.
- Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

# 2.2. LES DEPLACEMENTS CONCERNES

Le motif du déplacement détermine le service concerné par la prise en charge éventuelle des frais. Cette prise en charge est systématiquement soumise à <u>l'accord préalable dudit service</u>, avant tout déplacement, dans un délai raisonnable :

- ✓ les missions permanentes académiques et les déplacements temporaires académiques ou nationaux sont gérés par la DAP du Rectorat. Les missions permanentes départementales et les déplacements temporaires départementaux sont instruits par le PAFD de la DSDEN des Alpes de Haute-Provence. Les demandes et leur instruction sont effectuées au moyen de l'application CHORUS-DT.
- ✓ les convocations à des **formations** sont gérées par la **DAFIP du Rectorat** ou par les **DSDEN**, pour le premier degré, au moyen de l'application **GAIA**.
- ✓ les convocations à des examens et concours sont gérées par :
  - la **DIEC du Rectorat**. Les demandes et leur instruction sont effectuées au moyen de l'application **IMAG'IN et IMAG'IN Centrale** ;
  - par le **Pôle académique du DNB / CFG** de la **DSDEN de Vaucluse** en ce qui concerne le DNB et le CFG (application IMAG'IN) ;
  - ou par chacune des DSDEN pour le CAPA-SH et le CIRPE (application IMAG'IN).

Les frais de déplacement sont constitués des indemnités pour :

- √ frais de transport des personnes ;
- √ frais supplémentaires de repas ;
- ✓ frais d'hébergement.

Seul l'agent nominativement convoqué, muni d'une **convocation** en bonne et due forme et, selon le cas, d'un **ordre de mission** signé par le supérieur hiérarchique direct peut prétendre à la prise en charge de ses frais.

Dans tous les cas, au retour de la mission (réunion, stage, examen, concours) l'indemnisation est soumise à la production de l'attestation de présence. Pour les réunions, stages, commissions paritaires etc., la signature sur la liste d'émargement certifiée par la personne qui préside vaut attestation de présence.

# 3- FRAIS DE TRANSPORT

L'indemnisation s'effectue sur la base du trajet le plus court entre la résidence personnelle de l'agent ou sa résidence administrative et le lieu de la mission.

# 3.1. LES DEPLACEMENTS OCCASIONNELS

## 3.1.1. Déplacements intra-académiques

Il s'agit de déplacements à l'intérieur de l'académie, sur convocation du recteur, d'un IA-DASEN ou d'un chef de service disposant d'une délégation de signature (Cf. bulletin académique spécial délégation de signature). Par souci de simplification administrative, l'envoi d'une convocation valant ordre de mission accompagnée de la liste des personnes convoquées au service financier compétent permet d'éviter la rédaction d'ordres de mission ponctuels pour chaque participant.

En cas de besoin, l'établissement d'ordre de mission ponctuel, par le service dont dépend l'agent qui se déplace, reste possible au moyen de **l'annexe n°1**.

Dans le cas des commissions paritaires, seul le titulaire, ou le suppléant du titulaire absent, peut bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement.

Si le déplacement est effectué avec le véhicule personnel, le **remboursement sera réalisé sur la base du tarif « SNCF 2**ème **classe »** (plus économique), sauf autorisation expresse préalable. Les frais de **stationnement** ne sont pas pris en charge. Celle des **péages d'autoroute** est examinée par le service financier compétent sur <u>demande préalable</u> à la date de la mission. Les frais de **péages d'autoroute** seront examinés au cas par cas par le service financier compétent en fonction de la mission et des distances.

**N.B.** : Dans le cadre d'un **co-voiturage**, les frais d'autoroute, de stationnement peuvent être pris en charge (se renseigner auprès du service concerné).

En cas de demande de prise en charge du déplacement ponctuel (hors formation et examen/concours) via CHORUS-DT : consulter **le guide de saisie n°1.** 

#### 3.1.2. Déplacements nationaux (hors académie)

Les déplacements nationaux sont pris en charge sur présentation d'une **convocation valant ordre de mission**. En l'absence de celle-ci (en cours de signature, de diffusion, etc.) dans le cadre de déplacements temporaires, la prise en charge devient subordonnée à la production d'un <u>ordre de mission ponctuel</u>. Celui-ci est établi par le service dont dépend l'agent. Il est visé par le chef de ce service puis signé par le responsable de la DAP du Rectorat (Annexe n°1) pour acceptation de la prise en charge financière.

En l'absence de convocation, il ne sera pas possible de procéder au remboursement.

De plus, dans le cadre d'une formation hors académie, les déplacements feront l'objet d'une demande préalable auprès de la DAFIP du Rectorat. Toute convocation, ou invitation, n'émanant

pas de la DAFIP ne permettra pas le remboursement des frais engagés par l'agent qui s'est déplacé.

Pour la **DIEC**, les concours nationaux se font sur la base d'une convocation de la DGRH et le remboursement des frais de déplacement se fait par la DIEC.

A l'issue de la mission, il convient de remettre au service financier le justificatif de présence délivré lors de la réunion ou, à défaut, une attestation établie par le chef de service indiquant que l'agent s'y est effectivement rendu.

Le train, avec voyage en 2ème classe, sera systématiquement privilégié.

Le recours à l'avion en classe économique peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement, quand :

- Le tarif du billet d'avion est inférieur au tarif du billet de train en 2ème classe;
- Le temps de trajet dans la même journée dépasse 6 heures.

<u>Remarque</u> : les frais occasionnés par les bagages excédant la franchise de la compagnie ne sont pas remboursés.

Il appartient à l'intéressé de présenter une **demande préalable**, avec la preuve du moindre coût de l'avion, auprès du service qui prendra en charge le déplacement.

Quel que soit le mode de transport, le choix du sur-classement effectué par l'agent sans autorisation, et occasionnant un coût supplémentaire, restera à sa charge.

Un partenariat a été conclu entre l'académie et la SNCF. Il permet à tous les personnels qui bénéficient de billets de train commandés par l'intermédiaire des bureaux des voyages du Rectorat de disposer des avantages "Tarif Pro" (échange du billet, application TGVPro, connexion internet, etc.). La liste des avantages tarifs pro peut être consultée sur le site de la SNCF.

Pour cela, les billets (E-billets) doivent **impérativement être commandés par un des trois bureaux des voyages** et **sur demande** de la personne convoquée :

DAP / DAFIP formateur IHEEF: l'agent envoie la convocation/l'ordre de mission ponctuel papier, par courriel au bureau des voyages de la DAP/DAFIP, puis saisit l'ordre de mission dans l'application CHORUS-DT (accès par le site académique, rubrique « PERSONNELS » ou via le portail ARENA sur l'intranet).

Procédure de demande de E-billets par CHORUS-DT :

- consulter le guide de saisie  $n^{\circ}2$  : commande directe E-Billets via Concur Travel « on line »
- courriel du bureau des voyages DAP : ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr
- DAFIP (tout agent autre que formateur IHEEF) : l'agent complète le formulaire de demande de billets (Annexe n°2) et l'adresse, par courriel, au bureau des voyages de la DAFIP :
  - courriel du bureau des voyages DAFIP : ce.voyagesdafip@ac-aix-marseille.fr
- DIEC : l'agent complète le formulaire de demande de billet (Annexe n°3) et l'adresse par mail, accompagné de la convocation, au bureau des voyages de la DIEC :
  - courriel du bureau des voyages DIEC : ce.voyagesdiec@ac-aix-marseille.fr

Les titulaires d'abonnement de réduction SNCF (Fréquence, Liberté, Sénior+ ou autre) sont tenus de le signaler lors de leur demande de titre de transport auprès du service concerné.

Lorsque l'agent est amené à se déplacer fréquemment sur un même trajet, un **abonnement** peut être pris par le service de gestion du déplacement **auprès de la SNCF**.

L'agent est alors prié de se manifester, le plus tôt possible et avant son premier déplacement, auprès du bureau des voyages qui est concerné.

Les billets peuvent également être achetés par l'agent lui-même, mais dans ce cas, il ne pourra pas bénéficier des avantages "Tarif Pro", ni être remboursé de son billet en cas d'annulation du déplacement. De plus, le surcoût entrainé par un changement de billet restera à la charge de l'agent.

Si demande de remboursement des billets par CHORUS-DT : consulter le guide de saisie n°3.

L'agent qui aura fait l'avance de ses titres de transport sera indemnisé par le service concerné dans les meilleurs délais, après envoi du dossier complet (se référer au chapitre 5 « Modalités de prise en charge des frais de déplacement – Justificatifs à fournir »).

Le recours à l'utilisation du véhicule personnel lors d'un déplacement hors académie est soumis à l'autorisation préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement. La demande est à formuler au moyen de l'annexe n°4 puis à transmettre au service financier concerné : DAP, DAFIP, DIEC ou PAFD. L'indemnisation s'effectue sur la base du trajet le plus court et sur celle du tarif de transport public le moins onéreux. En cas de contrainte justifiée (transport de matériel lourd et/ou volumineux) et en l'absence de moyens de transport adapté, ou pour les besoins du service, l'indemnisation peut se faire sur la base des indemnités kilométriques.

**N.B.**: Dans le cadre d'un **co-voiturage**, les frais d'autoroute et de stationnement peuvent être pris en charge (se renseigner auprès du service concerné).

# 3.1.3. Autres frais

- Les frais de stationnement dans les parcs de stationnement des gares (Marseille, Avignon, Aix-en-Provence) et de l'aéroport « Marseille Provence » (Marignane) peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs originaux de paiement, dans la stricte limite de la durée de la mission;
- > Les frais de **bus et de métro** sont pris en charge sur production des tickets ;
- ➤ Le recours du taxi peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement, pour un trajet effectué avant 7h le matin ou après 22h. En dehors de ces tranches horaires, le recours au taxi reste dérogatoire et exceptionnel, sur une courte distance et en l'absence de transport en commun. Les frais engagés peuvent être pris en charge sur production des justificatifs nominatifs.

# 3.2. LES ORDRES DE MISSION PERMANENTS

Certains personnels, dans le cadre de leur mission, sont amenés à se déplacer régulièrement ou fréquemment, hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. A ce titre, ils peuvent bénéficier d'un Ordre de Mission Permanant (OMP) et d'une Autorisation d'Utiliser le Véhicule Personnel (AUVP).

Selon la nature et le périmètre de la mission, l'OMP et l'AUVP sont établis, pour une durée maximale de douze mois, directement par les services concernés du Rectorat (SG, SAR, DESR, Chancellerie, Inspections, ASH, DSI, EMAS, MLDS, DAAC, PVS, DAFPIC, DAN, DAFIP, etc.) ou par le Pôle académique de frais de déplacement de la DSDEN 04 (Inspection 1er degré, Conseillers pédagogiques, enseignants tuteurs, enseignants référents, Réseau-RASED, SERPA-élémentaire, EMALA, assistants de service social, médecins, infirmiers, AVS-AESH).

L'OMP (annexe n°5) précise les modalités d'indemnisation des frais de transport.

L'AUVP (annexe n°6) est établie au vu de la « carte grise » du véhicule concerné qui doit être au nom de l'agent (ou de son conjoint marié ou PACSé) et du certificat d'assurance en cours de validité.

Il est établi une AUVP pour un maximum de **DEUX véhicules**, pour une même période, par agent.

L'agent doit, au préalable, avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le trajet indemnisé est le **trajet le plus court** entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de la mission.

Déplacements dans le cadre de la **Région académique** (académie de Nice) : au vu des **attributions** ou d'une **lettre de mission**, le service pour les affaires régionales et le secrétariat général du Rectorat établissent la liste des personnes pour lesquelles la DAP établit les OMP.

ATTENTION ! Dans le cadre du CIC (Contrôle Interne Comptable), pour satisfaire à l'obligation d'attestation du service fait :

- les personnels détenteurs d'un <u>OMP départemental</u> font valider via CHORUS-DT leurs demandes de remboursement en adressant les « OM personnel itinérant (OMIT) » à leur valideur hiérarchique (statut 2 attente validation VH1) : l'IEN de circonscription pour un professeur des écoles, le directeur de CIO pour un psychologue de l'éducation, le conseiller technique pour un personnel médical ou social, l'IEN adjoint pour les IEN du premier degré, etc. ;
- les personnels détenteurs d'un <u>OMP académique éditent</u>, à partir de CHORUS-DT (bouton « Imprimer ») l'OM personnel itinérant (« OMIT ») et le font signer par le responsable de la mission académique dont ils relèvent ou par le secrétaire général d'académie pour les responsables de ces services.

En cas de demande de remboursement pour des missions permanentes par CHORUS-DT : consulter le guide de saisie n°4.

# 4. FRAIS DE SEJOUR : REPAS ET HEBERGEMENT

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent à ceux de départ et d'arrivée inscrits sur les titres de transport, auxquels s'ajoutent les délais nécessaires pour rejoindre le lieu de départ et de retour (gare ou aéroport). Ces délais sont forfaitaires : une heure avant l'heure de départ et une heure après celle de retour pour le transport ferroviaire, deux heures en cas de transport aérien.

Dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel, les horaires de début et de fin de mission correspondent à ceux de départ et de retour à la résidence familiale ou administrative.

# 4.1. LES FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS

L'indemnité supplémentaire de frais de repas est forfaitaire, soit 15,25€, dans les cas suivants :

- Le déplacement a lieu hors des communes de la résidence administrative et familiale;
- Le repas n'a pas été fourni gratuitement ;
- L'agent se trouve en mission pendant la totalité des plages horaires situées entre 11h00 et 14h00 pour ouvrir droit au remboursement du déjeuner et entre 18h00 et 21h00 pour la prise en charge du dîner.

Elle est systématiquement réduite de moitié dans le cadre d'une formation suivie par l'agent. Elle est également réduite de moitié lorsque le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

# 4.2. LES FRAIS D'HEBERGEMENT

La nuitée précédant la mission peut être prise en charge, sur autorisation préalable du chef de service payeur, lorsque les horaires de transport ne permettent pas à l'agent d'arriver dans un délai raisonnable avant le début de la mission.

Le versement de l'indemnité d'hébergement est soumis aux règles suivantes :

- L'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la plage horaire de 00h00 à 5h00 (hors temps passé à bord d'un avion) ;
- L'agent doit produire un justificatif détaillé de paiement de la nuitée : facture acquittée et nominative comportant le n° de SIRET de l'établissement. Les justificatifs de paiement délivrés par des sites comme « Airbnb »© sont pris en compte.

Au sein de l'académie, la prise en charge de nuitées reste exceptionnelle : l'agent doit préalablement contacter le service des frais de déplacement compétent.

L'indemnisation d'un hébergement chez un particulier est possible, sous réserve de produire une facture acquittée, nominative et en bonne et due forme (c'est-à-dire comportant toutes les mentions réglementaires).

# 5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT (tableau)

Service émetteur/payeur	Nature du déplacement	Document justifiant le déplacement	Logiciel de gestion	Justificatifs à fournir le cas échéant
	Réunion académique	Convocation académique ou ordre de mission ponctuel accompagné du courrier du service ou de l'organisme à l'initiative de la réunion	CHORUS-DT	<ul> <li>convocation ou ordre de mission ponctuel</li> <li>attestation de présence ou liste d'émargement</li> <li>titres de transport à rembourser</li> </ul>
	Réunion ministérielle	Convocation nominative d'une direction ministérielle	CHORUS-DT	- convocation ou ordre de mission ponctuel signé du recteur ou du SGA  - attestation de présence ou liste d'émargement
Rectorat DAP				<ul> <li>titres de transport à rembourser</li> <li>facture d'hôtel ou hébergement</li> <li>justificatifs de stationnement (gare ou aéroport)</li> <li>facture de taxi (sous</li> </ul>
	Missions académiques	Ordre de mission permanent	CHORUS-DT	conditions règlementaires)  - ordre de mission permanent et AUVP : lors de la 1ère demande de remboursement - à chaque saisie mensuelle dans l'application CHORUS-DT, adresser à la DAP l'OMIT édité et signé du responsable avec les éventuelles pièces justificatives
DSDEN 04	Réunions départementales	Convocation départementale ou OM ponctuel accompagné du courrier du service ou de l'organisme à l'initiative de la réunion	CHORUS-DT	- convocation ou ordre de mission ponctuel  - attestation de présence ou liste d'émargement  - titres de transport à rembourser
PAFD	Missions départementales	Ordre de mission permanent	CHORUS-DT	<ul> <li>ordre de mission permanent et AUVP : lors de la 1ère demande de remboursement</li> <li>à chaque saisie d'OMIT dans l'application CHORUS-DT, adresser les pièces justificatives à la DSDEN</li> </ul>

	Formation continue Déplacement académique	Convocation adressée par le service	GAIA	- convocation ouvrant droit à indemnisation (voir libellé) avec pavé de remboursement rempli - justificatifs des transports en commun, si empruntés  Remboursement sous réserve de l'émargement lors de la session de formation
Rectorat DAFIP	Formation continue Déplacement national	Convocation adressée par le service	GAIA	<ul> <li>convocation ouvrant droit à indemnisation (voir libellé) avec pavé de remboursement rempli</li> <li>attestation de présence ou liste d'émargement</li> <li>titres de transport à rembourser</li> <li>autres justificatifs de paiement.</li> </ul>
	CAFFA CAFIPEMF CAPPEI Certifications complémentaires: FLS-DNL-ARTS- LSF	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN: - convocation - titres de transports à rembourser - facture d'hôtel ou d'hébergement - justificatifs de stationnement (gare ou aéroport)
DSDEN 04 service formation	Formations départementales	Convocation adressée par le service	GAIA	<ul> <li>convocation avec pavé de remboursement rempli (ou à défaut un état de frais)</li> <li>attestation de présence ou liste d'émargement</li> <li>facture d'hôtel ou d'hébergement</li> </ul>
DSDEN 05 service formation	Formations départementales	Convocation adressée par le service	GAIA	<ul> <li>convocation ouvrant droit à indemnisation (voir libellé) avec pavé de remboursement rempli</li> <li>attestation de présence ou liste d'émargement</li> <li>titres de transports à rembourser</li> </ul>
DSDEN 13 services formation	Formations départementales	Convocation GAIA	GAIA	<ul> <li>pavé rempli de la convocation</li> <li>liste d'émargement ou attestation de présence ou lettre d'absence validée par IEN;</li> <li>titres de transport si déclaration de déplacement en transport en commun</li> </ul>
DSDEN 84 services formation	Formations départementales	Convocation adressée par le service	GAIA	<ul> <li>convocation</li> <li>état de frais rempli et signé par le stagiaire</li> <li>liste émargement du formateur</li> <li>justificatifs de paiement</li> </ul>

	Formation des AESH			(repas et hébergement)  - titres de transports en commun  +  - copie carte vitale  - RIB à jour  - copie du livret de famille si nom différent de celui du RIB
	Examens	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN : - convocation - titres de transports à rembourser - facture d'hôtel ou d'hébergement - justificatifs de stationnement (gare ou aéroport)
Rectorat DIEC	Concours	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN:  - Convocation  - titres de transports à rembourser  - facture d'hôtel ou d'hébergement  - justificatifs de stationnement (gare ou aéroport)
	IMAG'IN CENTRALE <sup>1</sup> Concours nationaux	Convocation adressée par le service	IMAG'IN CENTRALE	Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN : - convocation - titres de transports à rembourser - facture d'hôtel ou d'hébergement - justificatifs de stationnement (gare ou aéroport)
DSDEN 84 Pôle académique CFG/DNB	CFG-DNB  CAPA-SH (dernière année)	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	Via l'application :  - l'enseignant convoqué valide ses frais (rémunération et déplacements);  - la validation du chef de centre d'examen vaut service fait

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> IMAG'IN CENTRALE Concours nationaux Pour être remboursé de vos frais de déplacement, vous devez vous connecter sur : <a href="https://ecc.orion.education.fr/imagin/intervenant">https://ecc.orion.education.fr/imagin/intervenant</a> et transmettre les pièces justificatives à la DIEC





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

DE L

# **ANNEXE N°1**

# **ORDRE DE MISSION PONCTUEL**

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (communes limitrophes non remboursées)

MINISTÈRE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRI DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION		civils de l'État (communes limitrophes non remboursées)					
	NOM:	Prénom :					
	GRADE:						
Administration	FONCTION:						
Service	Résidence administrati	ve (ville):					
Référence	Etablissement d'affecta	ation :					
Dossier suivi par Téléphone	Se rendra (lieu précis) :						
Fax Motif du déplacement :							
Mél. @ac-aix-marseille.fr							
Adresse postale	Départ : le (date) à	(horaire)					
	Retour : le (date) à	(horaire)					
	Moyen de transport util	isé :					
	Modalité de prise en ch	arge du transport :					
	Imputation de la dépen	se (domaine fonction	nnel):				
		Α	, le				
	/alidation du supérieur niérarchique directe :	Signature of service final	du responsable du incier :				
	cachet <b>et</b> signature	cachet <b>et</b> s	ignature				



# **ANNEXE N°2**



Imprimé à renvoyer par mél au plus tard 48h avant le départ à :

ce.voyagesdafip@ac-aix-marseille.fr

Rectorat d'Aix-Marseille / DAFIP Gestion Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

# DEPLACEMENTS pour FORMATION (D A F I P) **DEMANDE de TITRE de TRANSPORT SNCF**

PARTIE à renseigner par l'intéressé

	NOM:			Prénom :		
	Affectation adm	inistrative :		Tél. du service :		
				Fax du service :		
	Téléphone persor	nnel :			Date de naissance//	
	Mail personnel(er	n caractère d'imprimer	ie):			
	DEPLACEMENT		AVIGNON, indiquer s'il re TGV ou Ville)	Dates	Horaires (indiquer horaires de train exacts)	
	Aller →	E-BILLET* :	OUI □ NON □		Train partant à :	
	Retour →	E-BILLET* :			Train partant à :	
		contraire, le titre de tran	sport qui vous sera adress titres de transport dès leur		1	
P S a P P P P E En vo pro.n au 30 Dans	- Bénéficiez-vous Si OUI, ligne: - Bénéficiez-vous Si OUI, laquelle ( - N° carte grand - Nom des person Date et signatur In cas de départ anticipé destauration) se fera sur la il a mission donne droit à u gestionnaire en charge d'our le suivi de la comma in cas d'ANNULATION ou oyageant avec le service enobi/get/ActionRetourAcci 635 (de 07h00 à 22h00) / si le cas d'une annulatior	d'une réduction personindiquer catégorie, tau voyageur s'il y a lieu : nnes avec lesquelles ve :/	Classe :  connelle ? OUI   Classe :  connelle ? OUI   LIX) :	NON	ENCE en cours de validité à présenter au contrôleur  .carte en cours de validité à présenter au contrôleur  frais annexes et des frais de mission (hébergement, orrespondant et renvoyés à la DAFIP, par courrier,  INESS TRAVEL au 05 67 20 74 42.  et transport sur l'application TGV-Pro (https://tgv-(guichets et bornes réservés Pro) ou par téléphone on à l'agence : men@amplitudes.com.  e.voyagesdafip@ac-aix-marseille.fr agnés d'une note explicative, au bureau des	
	Code Client : 29001 BON de COMMA FCE C007B38		PARTIE réserv 2018.1000000288 13	00131061	AMPLITUDES BUSINESS TRAVEL 20 rue du rempart Saint-Etienne 31000 Toulouse Mail : men@amplitudes.com	
	Centre de Coût  Domaine fonctionn  Domaine activité	nel:	1 <sup>ère</sup> Classe	<u> </u>		
	Centre financier		A Aix-en-Pro	ovence, le	Cachet et signature	
	Catégorie Produi					
	Code spécifique ser					





RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ANNEXE N°3

Rectorat d'Aix-Marseille / DIEC Voyages Place Lucien Paye - 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Imprimé à renvoyer au :

Mail: ce.voyagesdiec@ac-aix-marseille.fr

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

# PARTIE à renseigner par l'intéressé

# **DEPLACEMENTS EXAMENS et CONCOURS (DIEC) DEMANDE de TITRE de TRANSPORT SNCF**

NOM:				Prénom :			
Affectation administrative :					Tél. du service : Fax du service :		
Téléphone ET mail personnel :						Dat	e de naissance ://
Mail professionnel	l (en ca	actère d'	imprimerie):				
DEPLACEMENT			& AVIGNON gare TGV o	I, indiquer s'il u Ville)	Dates		Horaires (indiquer horaires de train exacts)
Aller	E-billet	: OUI	NON			Tra	ain partant à :
Retour	E-billet	: OUI	NON			Tr	ain partant à :
- Bénéficiez-vous Si OUI, Ligne :				de transport qui OUI Classe :	vous sera adresso NON <u>coupon FR</u>		-billet-pro en cours de validité à présenter au contrôleur
<ul> <li>Bénéficiez-vous</li> <li>Si OUI, laquelle (ir</li> </ul>		•			□ NON		en cours de validité à présenter au contrôleur
- N ° carte grand v	voyageu	r s'il y a li	ieu :				
- Nom des person	nes ave	c lesquel	les vous sou	haitez éventue	ellement voyage	r:	
Date et signature	<b>:</b>	'	/				
(hébergement, restau Les originaux des b Pour le suivi de la co En cas d'ANNULATI	uration) s <b>billets do</b> mmande <b>ON</b> prévi t fermée, <b>ges DIEO</b>	e fera sur ivent être , merci de enir l'agen- contacter avec une	la base de la ce renvoyés à V vous adresser ce par mail : m la SNCF par té note explicativ	durée réelle de la la la l	a mission objet de lès la fin de la mi l'agence AMPLITU .com impérative 35 de 07h00 à 22h	e la convoca ission ou jo JDES BUSI ement avan h00), puis re	pints à l'état de frais correspondant. NESS TRAVEL au 05 67 20 74 42 t le départ du train. envoyer très rapidement les billets non
			P	ARTIE réserv	vée à la DIEC		
Code Client : 2900	)3 I	l° Marcl	hé : 2018.10	000000288 1	300131061		
BON de COMM FCE : C007B40		N°				à	AMPLITUDES BUSINESS TRAVEL 20 rue du rempart Saint-Etienne 31000 Toulouse
Centre de Coût	t :	RECE	XAM013	2 <sup>ème</sup> Classe 1 <sup>ère</sup> Classe	<del></del>		Mail: men@amplitudes.com
Domaine fonction	nel :	0214-			i ∟ı à la politique de	voyages :	
Domaine activite	é :	021404	EX	A Aix-en-Pro	ovence le		Cachet et signature
Centre financie	r:	0214-AI	XM-RECT	7 717-611-611	overice, le		Cachet et signature

05.02.02

Catégorie produit :





RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

# **ANNEXE N°4**

# DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL - AUVP POUR UN DEPLACEMENT PONCTUEL HORS ACADEMIE

NOM Prénom :	
Grade :	
Résidence administrative :	
Résidence personnelle :	
Sollicite l'autorisation d'utiliser mon véhicule	e personnel
marque et type du véhicule :	
<ul><li>Seul(e);</li><li>En co-voiturage (barrez la mention</li></ul>	n inutile)
Nom et qualité des personnes transportées	::
1.   2.     3.	
Motif de la demande de dérogation au reco	· '
Modalité de prise charge du trajet : SNCF 2	ciasse.
A, le	
Signature de l'intéressé(e)	
Pièces à fournir : - photocopie du certificat d'immatriculati photocopie du certificat d'assurance («	
N.B. : préalablement au déplacement, le miss prévoit la garantie illimitée de sa responsa causés par l'utilisation de son véhicule à des	bilité au titre des dommages qui seraient
Demande à transmettre au chef de servi	ce chargé de la prise en charge financière :
Partie réservée à l Rectorat-DAP Rectorat-DAFIP	'administration Rectorat-DIEC  DSDEN 04-PAFD
Prise en charge du péage : OUI	NON 🗖
Prise en charge du stationnement : OUI $\Box$	NON
A, le (date)	Autorité administrative et financière disposant d'une délégation de signature

Prénom NOM





RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

# **ANNEXE N°5**

# **ORDRE DE MISSION PERMANENT**

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (communes limitrophes non remboursées)

Administration	NOM:	Prénom :
Service		
Référence	GRADE:	
Dossier suivi par	FONCTION:	
700	Quotité :	
Téléphone 04 Fax 04	Résidence adminis	trative (ville):
Mél.	Etablissement d'aff	fectation :
@ac-aix-marseille.fr Adresse postale	Motif du déplaceme	ent :
	Zone géographique	<b>:</b>
	Effet du :	au:
	Moyen de transpor	t utilisé :
	Modalité de prise e	n charge du transport :
	Imputation de la dé	epense (domaine fonctionnel):
	A, le	e (date)
		Cachet et signature de l'autorité administrative et financière disposant d'une délégation de signature
		Prénom NOM





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

# **ANNEXE N°6**

# AUTORISATION d'UTILISATION d'un VEHICULE PERSONNEL dans le cadre d'un ORDRE de MISSION PERMANENT

Administration
Service
Référence
Dossier suivi par
Téléphone
04
Fax
04
Mél.
@ac-aix-marseille.fr

Adresse postale

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (communes limitrophes non remboursées)

# DECIDE

	١.	п
ľ	٧	/
•	•	L

# Fonction:

est autorisé à utiliser son véhicule personnel (automobile) pour les besoins du service.

# Caractéristiques du véhicule :

Marque :	Type:
Puissance :	
N° d'immatriculation :	
Date d'acquisition :	
Zone géographique :	
Date d'effet : du	au
	<b>A</b> , <b>le</b> (date)

Cachet et signature de l'autorité administrative et financière disposant d'une délégation de signature

Prénom NOM

LA DEMANDE EST ACCOMPAGNEE DE LA COPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION («carte grise») ET DU CERTIFICAT D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE (« carte verte »).

N.B.: L'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service doit souscrire une police d'assurance garantis sant en l'agusés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.





# Remboursement des frais de déplacement sur convocation du Rectorat/DSDEN

(hors formation, hors examens et concours)

# **GUIDE DE SAISIE**

# 1. SE CONNECTER

La demande de remboursement des frais de déplacement s'effectue via l'application CHORUS-DT

# A partir du site de l'académie Aix-Marseille :

- cliquer sur « PERSONNELS »;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Accéder à Chorus-DT » ;
- entrer votre identifiant et mot de passe de votre messagerie académique.

# Autre possibilité de connexion : le portail intranet académique (PIA) :

- cliquer sur l'cône « Déplacement temporaire » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique ;
- cliquer sur « Gestion des personnels » ;
- sous « Gestion des déplacements temporaires (DT) » cliquer sur « Déplacements temporaires ».

Important : il est impératif que votre messagerie académique soit active pour vous permettre de vous connecter et d'utiliser l'application.

L'adresse de la messagerie académique se décline ainsi : « prénom.nom@ac-aix-marseille.fr».

Pour l'activer si nécessaire via le site académique :

- cliquer sur « PERSONNELS »;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Découvrir et activer sa messagerie académique ».

# 2. DEMANDER UNE PRISE EN CHARGE : CREER UN ORDRE DE MISSION CLASSIQUE / REGULARISATION CLASSIQUE

**Important** : demander régulièrement vos remboursements au fur et à mesure des réunions. Les demandes groupées (sur plusieurs années ou sur plusieurs mois) en fin d'année scolaire ou en fin d'année budgétaire ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes régulières.

Il convient de créer un seul ordre de mission (OM) par mission.

Dans le Menu Chorus	-DT, cliquer s	ur <b>« Ordres de Mission »</b> : par défaut, le dernier OM s'affiche.
Cliquer sur le bouton	Créer OM	(en bas, au centre) pour formuler une nouvelle demande.



Puis sélectionner « Autre » et « Document vierge » :

PRES	TATION PRINCIPALE	The second secon			
	0 1		C) cont		• Autre
CRÉA	TION D'UN NOUVEL O	M			
( ) Doc	ument vierge				
* (*) Init	ialisation à partir d'u	ın ordre de missi	ion		
Un ordre de mi	ssion (OM) apparaît er. Les sens interdit	avec le <b>statut</b> 1 s (en rouge)	l - création (sp disparaisser	<i>écifié en haut, à</i> nt au fur et à me	<i>droite de l'écran).</i> sure de la saisie.
Chaque rubriq	ue renseignée doit	toujours être e	nregistrée pou	r être prise en co	ompte (repère :

Attention : **ne jamais** ANNULER vous-même un OM.
En cours de création, votre OM peut toujours être **supprimé** en cliquant sur le bouton **« Supprimer OM »** (en bas à droite).

En cas de doute, contacter votre gestionnaire (cf. infra).

2.1	101	Onglet	<b>«</b>	Gén	éral	<b>&gt;&gt;</b>
-----	-----	--------	----------	-----	------	-----------------

disparition du texte en gras)

1_	Type de mission :	OM classique	s'affiche par défaut
1 -	Type de mission.	Ow classique	s affiche par defaut

Sélectionner (menu déroulant) :

- soit « OM Classique » si l'OM est créé avant la réunion ;
- soit « OM de régularisation Classique » si l'OM est créé après la réunion.
- 2- Destination principale : (ville) Saisir le nom de la ville de la mission

  Exemple : « Aix-En-Provence (France) » ou « 13001 » (code INSEE de la commune)
- 3- Objet de la mission :

Exemple: Groupe de travail sur...
le 15 juin 2019
de 10h00 à 12h30

Inscrire l'objet en toutes lettres (éviter les sigles), la date et les horaires de la réunion.

4- Dates et horaires :

Départ le :	15/63/2019	08:00
Retour le :	15/06/2019	13:30

Renseigner le **jour**, les **heures** de départ et de retour par rapport soit au domicile, soit à la résidence administrative (ville d'affectation).

Commentaire :	si	nécessaire
---------------	----	------------



5- Enveloppe budgétaire : 0214...

Inscrire ou sélectionner dans le menu déroulant (11 pages) :

- soit 0214REUREG-R13REUNREGLALC : concerne les réunions réglementaires académiques (<u>Exemple</u> : Commission administrative paritaire académique ; Comité technique paritaire académique ; Commission consultative mixte académique, etc.);
- soit **0214AUTRES**--R13**REUNACAD**: concerne les **autres réunions** ponctuelles académiques y compris les groupes de travail
- 0214REUREGL-D04REUNREGL; 0214REUREGL-D05REUNREGL; 0214REUREGL-D13 0214REUREGL-D84REUNREGL REUNREGL: concerne les réunions réglementaires départementales (<u>Exemple</u>: Commission administrative paritaire départementales, etc.);
- 0214AUTRES--D04REUNIONS ; 0214AUTRES--D05REUNIONS ; 0214AUTRES--D13REUNIONS ; 0214AUTRES--D84REUNIONS : concerne les autres réunions ponctuelles départementales

Cliquer sur le bouton « Enregistrer » : automatiquement les champs « Domaine fonctionnel » et « Activité » sont renseignés.

6- Centre de coûts CHORUS à inscrire :

RECMISS013 si la convocation est établie au niveau du Rectorat ;

IACMISS04 si la convocation est établie au niveau d'une des 4 DSDEN

- 7- Code projet/formation : ne rien inscrire.
- 8- Axe ministériel 1 : ne rien inscrire.
- 9- Lieux de départ et de retour : inscrire « AMD » ou « FAM » pour résidence administrative ou familiale.
- 10- Autorisation de véhicule :

Sélectionner « **Personnel pour convenance personnelle** ». La modalité de prise en charge est : tarif SNCF 2ème classe.

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

# 2.2 - Onglet « Saisie des étapes »

Cliquer sur le bouton « Générer étapes ».

Les indemnités de repas théoriques s'affichent automatiquement après avoir généré les étapes. Si vous **corrigez/modifiez** la date ou les horaires, dans l'onglet « Général », vous devrez à **nouveau** appuver sur « Générer les étapes ».

# 2.3 - Onglet « Indemnités kilométriques »

En cas d'utilisation du véhicule personnel :

- cliquer sur « Ajouter une indemnité » (en haut à gauche) ;
- conserver « SNCF-9999 CV »;
- sélectionner le « Barème SNCF 2ème classe » ;



- compléter le tableau de la façon suivante :

# Exemple:

Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
30/03/2018	Marseille → Aix-En-Provence	34	2	De 10h00 à 12h30

Spate: Indiquer la date du trajet :

STrajet : inscrire la ville de départ et celle de destination ;

🖔 Km remboursé : inscrire la distance aller uniquement ;

Nb de trajets : indiquer le nombre de trajets « 2 », l'application calcule la distance totale aller et retour (34 x 2 = 68 km)

Se Commentaire : horaires de la réunion

Cliquer sur « Enregistrer » : le montant des indemnités kilométriques est calculé automatiquement et s'affiche dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

# 2.3 - Onglet « Frais prévisionnel »

Le(s) repas éventuel(s) s'affiche(nt) par défaut :

- « IRM » pour indemnités de déjeuner métropole ;
- « IDM » pour indemnités de diner métropole.

Pour le remboursement d'un repas pris dans un restaurant administratif (demi taux) :

Cliquer sur le bouton « Créer ».

Sélectionner « DRC » pour déduction repas en collectivité en métropole puis dans le détail des frais renseigner le **nombre** de repas et un commentaire (<u>Attention</u> : les caractères spéciaux : / \* # en guise de commentaires entrainent le rejet du paiement).

Pour déduire un/des repas gratuit(s) :

Cliquer sur le bouton « créer ».

Sélectionner « **DRG** » pour déduction repas gratuit en métropole » puis indiquer le **nombre** de repas et le commentaire.

Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités repas d'un autre organisme.

Pour le remboursement de frais de transport en commun :

- billets de **train** : cliquer le bouton « **Créer** » puis sur « **TRA** » pour train payé par missionné puis, dans le détail des frais, renseigner les montants (TTC ; TVA), la quantité et un commentaire.
- tickets de **métro** ou de **bus** : cliquer sur le bouton « **Créer** » puis sur « **TRF** » pour transport en commun (ticket à l'unité) puis, dans le détail des frais, renseigner les montants (TTC ; TVA), le nombre de tickets et un commentaire : tickets achetés en **carnet** ou au **détail**.

**Avant** la mission, les montants sont estimatifs. **Après** la mission, ils correspondent aux montants personnellement acquittés.

# 3. SOUMETTRE ORDRE DE MISSION CLASSIQUE / REGULARISATION CLASSIQUE à VALIDATION

Une fois l'OM créé et complété, cliquer sur le bouton « Valider/Modifier » pour passer au statut 2 - En attente de validation VH1.

**Destinataire** : sélectionner le nom du gestionnaire frais de déplacement, détenteur du rôle de valideur hiérarchique (VH1) : un IEN ; un directeur de CIO ; un chef de service des DSDEN ; « VIENNEY REGINE» pour les personnels des EPLE et du Rectorat. **Confirmer le changement de statut.** 



Envoyer **immédiatement** au bureau des frais de déplacement de la DAP du Rectorat ou au Pôle académique frais de déplacement de la DSDEN 04 :

- votre convocation, sur laquelle vous aurez reporté le N° de l'OM,
- les originaux des **justificatifs de dépense** agrafés (original des titres de transport, etc.) avec vote nom.

<u>DEUX CAS</u>: A réception de la convocation et des justificatifs éventuels, le gestionnaire **vérifie l'OM**1) soit l'OM est **Validé**;

2) soit l'OM est mis au statut REVISION si des rubriques indispensables n'ont pas été correctement renseignées : objet de la réunion, lieu précis, horaires, coût du transport, par exemple.

Dans ce cas, l'onglet « **Historique** » de l'OM contient éventuellement un commentaire qui vous invite à apporter des modifications. L'OM est alors à soumettre à **nouveau** à la validation du VH1 (cf. cidessus)

# 4. CREATION DE L'ETAT DE FRAIS et MISE EN PAIEMENT

Afin de simplifier et accélérer la procédure de mise en paiement, l'opération de création de l'Etat de Frais sera effectuée par votre gestionnaire frais de déplacement après validation de l'ordre de mission.



# Commande directe E-Billets via Concur Travel

Personnes convoquées par l'administration centrale (DGESCO, DGRH, etc.) ou par l'IHEEF en tant qu'intervenant (formation)

(hors examens et concours)

# **GUIDE DE SAISIE**

La commande de billets en mode « ON-LINE » sur le portail « Concur Travel » (intégré dans Chorus-DT) permet de <u>choisir directement des places disponibles</u>. Une fois la validation faite par le Rectorat, les billets sont générés automatiquement puis transmis directement sur la messagerie du voyageur.

Les places proposées sont disponibles pour les agents de l'administration (quotas) non au grand public. A l'inverse, la « disponibilité » des places sur le site de la SNCF (grand public) ne présume pas de la disponibilité de places pour les agents de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

Intérêt : choix direct et rapidité de la délivrance des E-billets.

<u>Limites</u> : adapté pour les grandes lignes en TGV et avec retour à la même gare de départ <u>mais</u> pas pour plusieurs destinations avec des trajets en TER ou pour un retour vers une autre gare.

<u>Astuce</u>: pour les itinéraires multidirectionnels (ou en cas de blocage du portail Concur Travel), il est toujours possible demander des billets en mode « OFF LINE » en cliquant lors de la création de l'ordre de mission sur le bouton « AUTRE » puis en complétant l'onglet « PRESTATION » et les autres onglets.

# 1. SE CONNECTER SUR CHORUS-DT

La demande de titre de transport s'effectue via l'application CHORUS-DT

# A partir du site de l'académie Aix-Marseille :

- cliquer sur « PERSONNELS »;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Accéder à Chorus-DT » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique.

# ou connexion via le portail intranet académique (PIA) et ARENA :

- cliquer sur l'cône « Déplacement temporaire » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique ;
- cliquer sur « Gestion des personnels »;
- sous « Gestion des déplacements temporaires (DT) » cliquer sur « Déplacements temporaires »

Important : il est impératif que votre messagerie académique soit active pour vous permettre de vous connecter et d'utiliser l'application.

L'adresse de la messagerie académique se décline ainsi : « <u>prénom.nom@ac-aix-marseille.fr»</u>.

Pour l'activer si nécessaire, via le site académique :

- cliquer sur « PERSONNELS »;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Découvrir et activer sa messagerie académique ».



# 2. COMMANDER DES BILLETS

# 2.1 Vérifier et compléter sa fiche profil : étape préalable obligatoire (première commande)

Cliquer sur Fiche Profil puis :

- Onglet « Infos générales » :
  - si le champ « Agence de voyage » est vide (par défaut) inscrire « TAMP (Agence AMPLITUDES) ».
  - Compléter le champ « Date de naissance »

Appuyer sur le bouton « Enregistrer »

Sans cette <u>opération indispensable</u> la commande ne sera pas transmise à l'agence de voyage lors de la validation par le Rectorat

Onglet « Coordonnées » :

Compléter tous les champs « numéro de téléphone »

Appuyer sur le bouton « Enregistrer »

 Onglet « Préférences voyageur», dans le champ « Communauté e-Booking », ajouter l'intitulé « EAIXM-STANDARD-LC ».

Si vous bénéficiez d'abonnement avec réduction, enregistrer les références du coupon annuel (Fréquence, Liberté, Senior+,etc.)

Appuyer sur le bouton « Enregistrer »

# 2.2 Création de l'ordre de mission

Au minimum **une semaine avant** le déplacement, pour demander la prise en charge des billets, vous créez un **Ordre de Mission Classique-OMCL.** 

Dans le Menu Chorus-Dt cliquer sur « Ordre de Mission » : le dernier OM saisi s'affiche par défaut Cliquer sur le bouton Créer OM (en bas, au centre)

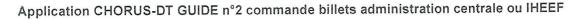
Sélectionner le pictogramme du «TRAIN » puis «ALLER RETOUR» :

Compléter les noms des gares de départ et d'arrivée, le/les jour(s) et les horaires approximatifs (le portail proposera ensuite tous les trains et places disponibles aux horaires précis).



Appuyer sur le bouton « Lancer la recherche »

# 2.3 Entrée dans le portail Concur Travel





Lors de la première connexion, il vous sera éventuellement demandé d'inscrire vos n° de téléphones professionnel/personnels dans votre profil Concur Travel (si non renseignés dans la fiche profil Chorus-Dt). Suivez les instructions.

Si vous êtes **abonné**, vérifier au passage ou ajouter les références de l'abonnement : rubrique « Programmes de Fidélité » :

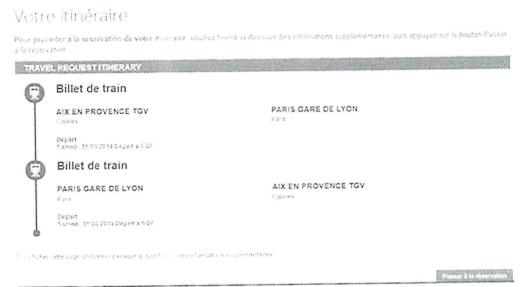


Appuyer sur le bouton « Enregistrer ».

#### Retour à la commande

Rappel de l'itinéraire demandé :

penser à bien contrôler : gare de destination et de retour, jours, horaires



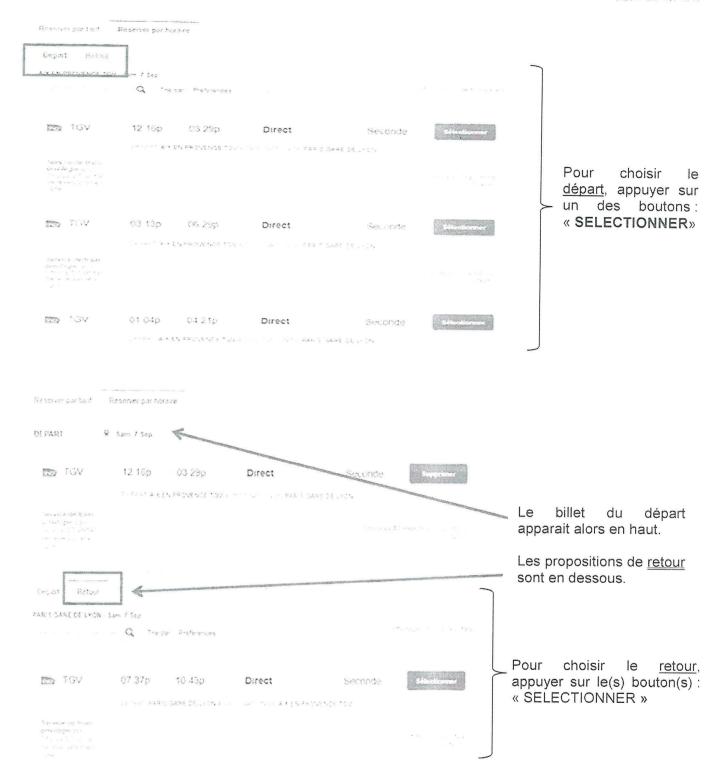
Appuyer sur le bouton (en bas à droite) : « PASSER A LA RESERVATION »

Proposition de places et d'horaires disponibles :

<u>Conseil pratique</u> : cliquer sur l'onglet « RESERVER PAR HORAIRE » puis ensuite vous choisirez votre tarif.

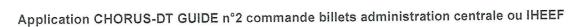
Les horaires de départ sont proposés en premier.





# > Choix du « bon » tarif

Les 2 billets (aller et retour) sélectionnés apparaissent ensemble.







Pour connaître les tarifs, appuyer sur le bouton : « AFFICHER LES TARIFS ». Le détail s'affiche : titre « Options du tarif »

**IMPORTANT**: la séparation ( .../... ) indique que les conditions tarifaires sont différentes pour l'aller et pour le retour. L'absence de séparation signifie que les conditions sont identiques à l'aller et au retour.



Pour choisir le « bon tarif », sélectionner « PRO SECONDE » (sans abonnement) :



A l'aller et au retour les billets sont **modifiables** et remboursables (tout changement de billet est facturé à l'administration).

Les abonnés sélectionnent : « Abonnement Fréquence» ou « Carte Liberté » (depuis mai 2019) :



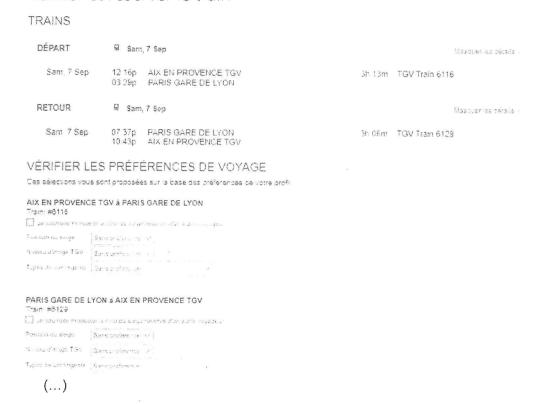
Billet Abonnement Fréquence Règles	Oui	Oui	€116,00
BILLET CARTE LIBERTE Règles	Oui	Oui	€128.00

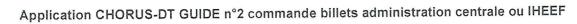
Le tarif « Mixte » contient un trajet au tarif « Loisir » (modification payante) : ne pas selectionnner.

# Rappel de l'itinéraire retenu :

A vous de **contrôler** une dernière fois : jours, horaires, gares de départ, d'arrivée et de retour et le tarif.

# Vérifier et réserver le train



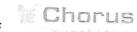






Appuyer sur le bouton : « RESERVER LE BILLET DE TRAIN ET CONTINUER ».

Nouvelle présentation du détail des billets à commander



# Détails de voyage PRÉSENTATION DU VOYAGE Je souhaite Nom du voyage - SNCF Voyage en train - AIX EN PROVENCE TGV jusqu'au PARIS GARE DE LYON \_\_\_\_\_\_ Ajouter à votre Date de début 07 Septembre, 2019 Date de fin 0° Septembre 2019 Créé 31 April 2019 (Moprile 31 April 2019 Description (Augune pergription disponible) Numéro de dossier de l'agence KWHWC... Passagers [\_\_\_\_\_\_\_ Courtotal estime 234 000 EUR RÉSERVATIONS AIX EN PROVENCE TGV à PARIS GARE DE LYON TGV France Spain 6116 Départ : 12:16 PM Confirmation: \$SYMZD en de proposition de de la companya Arrivée: 03:29 PM Détails supplémentaires There is a substitution of the second (...) COUT TOTAL ESTIME Si vous fermez Eapplication maintenant, votre reservation peut être annulee. Remarque : toute partie du voyage étant un achat immédiat ou necessitant une caution ne sera pas annulee.

Contrôler puis appuyer sur le bouton : « SUIVANT ».

# Informations sur la réservation



Diffusion d'une copie de votre itinéraire au service concerné (DAP ou DAFIP).



Dans le champ « Envoyer une copie de la confirmation à : ...», inscrire soit :

- ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr si la demande concerne une réunion au ministère qui sera validée par la DAP;
- sabine.brivot@ac-aix-marseille.fr si la demande concerne une formation initiée par l'IHEEF qui sera validée par la DAFIP,

puis appuyer sur le bouton : « SUIVANT ».

# > Finalisation et confirmation de la réservation des billets :

Confirmation du vovage

Pour TERMINER LA RESERVATION, veuillez cliquer sur le bouton « Confirmer la réservation » après avoir vérifié cette page Pour ANNULER, cliquez sur le bouton Annuler

# PRÉSENTATION DU VOYAGE Nom du voyage : SNCF Voyage en train: AIX EN PROVENCE TGV jusqu'au PARIS GARE DE LYON Date de début: 07 Septembre 2019 Date de fin: 07 Septembre 2019 (...) GOUT TOTAL ESTIMÉ France: Hi a du Januel Contrata de since Presque termine Veuiller confirmer cet dinersire. Applicate le voyage: Accepte to voyage: Accept

Appuyer sur le bouton : « CONFIRMER LA RESERVATION ».

Sortie automatique de Concur Travel et...

# 3 RETOUR DANS CHORUS-DT

Un « OM classique » est créé <u>automatiquement</u> dans CHORUS-DT avec le **statut 1 - Création** (spécifié en haut, à droite de l'écran).

Les billets sont déjà intégrés dans l'onglet « PRESTATIONS ».

Il vous appartient de compléter les autres onglets. Les sens interdits (en rouge) disparaissent au fur et à mesure de la saisie.

# Astuce lors de la saisie :

Le contenu (texte, date, prix) inscrit dans chaque rubrique apparait **d'abord en GRAS**. Pour qu'il soit <u>pris en compte</u>, il convient de régulièrement l' « **Enregistrer** » (bouton en bas de l'écran) :les caractères en gras disparaissent.

Attention : ne jamais ANNULER vous-même un OM.

En cours de création, votre OM peut toujours être **supprimé** en cliquant sur le bouton « **Supprimer OM** » (en bas à droite).



3.1 -	Onglet	« Général	<b>&gt;&gt;</b>
-------	--------	-----------	-----------------

a- Destination principale : (Ville) Saisir le nom de la <u>ville où se déroule la réunion</u> et non celui de la gare (sauf si elles sont identiques).

<u>Exemples</u>: Sèvre; Arcueil; Poitiers, Lyon (sans l'arrondissement); Paris ou « 75056 » (n°INSEE de Paris) ou autres villes.

b- Type de mission :

OM Classique

s'affiche par défaut

c-Objet de la mission :

- 1ère ligne : inscrire en majuscules

# « DEMANDE DE E-BILLETS »

DEMANDE E-BILLETS
30/04/2020
Obiet de la réunion ministérielle.

Objet de la réunion ministérielle...

Formateur IHEEF

Cet intitulé permet d'identifier que la **demande est prioritaire** sur les centaines de demandes de remboursement visibles.

- 2ème ligne : inscrire la/les dates figurant sur la convocation nominative.
- 3ème ligne : inscrire en minuscules l'objet de la mission.
- d- Dates et horaires : champs « Départ le... » et « Retour le... »

Indiquer <u>impérativement</u> les dates et horaires incluant les **trajets en train** et non ceux de la réunion ou formation.

Concrètement, il s'agit du jour et de l'heure de <u>départ</u> du train puis du jour et de l'heure de <u>retour</u> à la gare.

Départ le

30/04/2020

05:51

(jour et horaire exact de départ en gare)

Retour

30/04/2020

19:57

(jour et horaire exact du retour en gare)

Pour le calcul des indemnités, CHORUS-DT ajoutera automatiquement les délais forfaitaires de route entre le domicile et la gare à aller et au retour.

Si les dates et horaires renseignés sont limités à ceux de la mission, l'OM sera mis en « Révision » pour que vous puissiez vous-même les rectifier en fonction des horaires des trains que vous souhaitez prendre.

Commentaire : Ne rien inscrire. Pour information, l'agence de voyage n'a pas accès aux demandes ou informations faites à ce niveau.

e-Enveloppe des moyens :

0214RECT-CONVOCSCENTRALE ou 0214RECT-CONVOCS-MISSNAT ou

0214RECT-MOE-SIRHEN

ou

0172RECT-DGESIP

à saisir directement ou à sélectionner avec la loupe <u>au vu</u> de l'enveloppe mentionnée sur la convocation



Cliquer sur le bouton **« Enregistrer »** : automatiquement les champs **« Domaine fonctionnel »** et « **Activité » sont renseignés »** sont mis à jour par couple.

Domaine fonctionnel:

Code activité

0214-08-02

021401FC0202 ou 021401SI0401 ou 021402GP0101

0172-01-34

017201U4D202

# f- Centre de coûts CHORUS à inscrire :

Pour une validation par la DAP, incrire :

Pour une validation par la DAFIP (IHEEF) inscrire:

RECMISS013

ou

RECINFO013 (membres de la DSI)

RECFORM013

g-Code projet/formation : obligatoire pour les centres de coût RECMISS013 et RECFORM013

Sélectionner dans le menu déroulant le nom de la direction ministérielle / de la formation. Il est inscrit sur la convocation : CC-DGESCO ; CC-DGRH ; CC-FORMATEURS-IHEEF, etc.

h- Axe ministériel 1 : Ne rien saisir.

i- Axe ministériel 2 : saisir « IHEEF » uniquement pour les formateurs, sinon laisser vide.

J- Lieux de départ et de retour : inscrire « FAM » ou « ADM » pour résidence familiale ou administrative.

# k- Autorisation de véhicule :

Sélectionner « Personnel pour convenance personnelle » si vous laisser votre voiture personnelle au parking de la gare. La modalité de prise en charge est : tarif SNCF 2ème classe.

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

# 3.2- Onglet « Prestations »

Il a été complété automatiquement par Concur Travel.

# 3.3 - Onglet « Saisie des étapes »

Cliquer sur le bouton « Générer étapes ».

Les indemnités (repas, nuitées) sont automatiquement estimées.

Si vous **corrigez/modifiez** la date ou les horaires, dans l'onglet « Général », vous devrez **à nouveau** appuyer sur « Générer les étapes ».

# 3.4 - Onglet « Indemnités kilométriques »

En cas d'utilisation du véhicule personnel pour se rendre/revenir du parking de la gare :

- cliquer sur « Ajouter une indemnité » (en haut à gauche) ;
- conserver « SNCF-9999 CV »;
- sélectionner le « Barème SNCF 2ème classe » ;
- compléter le tableau de la façon suivante :

11



# Exemple:

Date Trajet		Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
30/04/2020	Aix-en-Provence → Aix TGV	18	2	

Date: Indiquer la date du trajet;

∜Trajet : inscrire la ville de départ et la gare de destination ;

🖔 Km remboursé : inscrire la distance aller uniquement ;

Nb de trajets : indiquer le nombre de trajets « 2 », l'application calcule la distance totale aller et retour (18 x 2 = 36 km)

**⇔** Commentaire : éventuel

Cliquer sur « Enregistrer » : le montant des indemnités kilométriques est calculé automatiquement et s'affiche dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

# 3.5 Onglet « Frais prévisionnel »

- Le(s) repas éventuel(s) s'affiche(nt) par défaut :
  - « IRM » pour indemnités de déjeuner métropole :
  - « IDM » pour indemnités de diner métropole.

Pour se faire rembourser un repas pris dans un restaurant administratif :

Cliquer sur le bouton « Créer ».

Sélectionner « DRC » pour « Déduction repas en collectivité en métropole » puis dans le détail des frais renseigner la ville et le nombre de repas et un commentaire (<u>Attention</u> : les caractères spéciaux : / \* # en guise de commentaires entrainent le rejet du paiement).

Pour déduire les repas gratuits :

Cliquer sur le bouton « créer ».

Sélectionner « **DRG** » pour « Déduction repas gratuit en métropole » et indiquer la ville, le nombre de repas et le commentaire.

Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités repas d'un autre organisme.

La(les) nuit(s) éventuelle(s) s'affiche(nt) par défaut, « INM ».

En cas de nuitée gratuite, cliquer sur « créer »

Sélectionner « **DNG** » pour « Déduction nuitée gratuite Métropole » et indiquer la ville, le nombre de nuitées et le commentaire. Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités de nuitée d'un autre organisme.

#### > Transport en commun

Ajouter, s'il y a lieu, le montant prévisionnel ou exact du prix des transports en commun que <u>vous allez</u> <u>avancer</u> ou que <u>vous avez personnellement avancé</u> :

- Pour les 2 tickets de métro ou de bus : cliquer sur le bouton « Créer » puis sur « TRF » pour « Transport en commun (ticket à l'unité) ». Dans le détail des frais, renseigner la ville, les montants (TTC; TVA), le nombre de tickets et le commentaire : « tickets achetés en carnet » ou « au détail ».
- Pour le **parking de la gare** : cliquer sur le bouton « **Créer** » puis sur « **PKG** Parking ». Renseigner la ville, le montant, la quantité et le commentaire.

Cliquer sur « Enregistrer ».





Des frais d'agence liés aux billets à commander sont éventuellement automatiquement ajoutés.

# 4. SOUMETTRE ORDRE DE MISSION à VALIDATION

Une fois votre OM classique complété, cliquer sur le bouton blanc « Valider/Modifier » pour passer au statut 2 - en attente de validation VH1.

Un OM positionné au statut « RA – Demande de réservation agence » constitue <u>demande de devis</u> à l'agence Amplitudes. Cette procédure n'est pas utilisée.

Privilégier exclusivement le statut « 2 - En attente de validation VH1 ».

### Destinataires:

sélectionner le nom du gestionnaire détenteur du rôle de valideur hiérarchique

BERANGER Laurie (DAP) pour les réunions ministérielles ;

**BRIVOT Sabine** (DAFIP) pour les formations IHEEF, puis confirmer le changement de statut.

# Très important :

Transmettre <u>aussitôt</u> votre convocation papier en y reportant le N° de l'OM à :

- la DAP, Laurie BERANGER: ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr - Tél.: 04 42 91 72 99
 Courriel fonctionnelle à privilégier: demandes visibles par la personne assurant la permanence;

ou

-la DAFIP, Sabine BRIVOT : sabine.brivot@ac-aix-marseille.fr - Tél. : 04.42.93.88.38 Cécile HORDERN : cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr - Tél. : 04.42.93.88.25

SANS CONVOCATION, aucun OM Classique ne pourra être validé et AUCUNE COMMANDE DE BILLETS ne sera transmissible à l'agence de voyage.

# **DEUX CAS:**

- 1) A réception de la convocation, l'OM saisi est vérifié et validé par le gestionnaire. La SNCF (...@sncf.fr) vous enverra les E-billets sur la messagerie personnelle. Si vous ne recevez pas vos E-billets, avant de contacter la DAP ou la DAFIP, vérifier si le courriel n'a pas été stocké dans les SPAM ou dans les courriels « indésirables ».
- 2) l'OM est mis au statut REVISION par le gestionnaire si des rubriques indispensables n'ont pas été (correctement) renseignées : onglet « Prestations » vide et absence du prix des billets → mission à 0,00 €!

Consulter l'onglet « **Historique** » de l'OM pour prendre connaissance du/des commentaire(s) éventuel(s) de la DAP ou de la DAFIP. Dans le cas où une/des modification(s) est/sont demandée(s), vous devez les apporter puis soumettre à nouveau votre OM à la validation de : **BERANGER Laurie** (DAP) ou **BRIVOT Sabine** (DAFIP).

Avant un départ, en particulier prévu en début de semaine, assurez-vous d'avoir reçu vos E-billets au plus tard le vendredi midi avant le week-end. En cas de non réception, il est encore possible d'intervenir auprès de l'agence de voyage le vendredi après-midi jusqu'à 16h00. Aucune intervention des bureaux des voyages n'est possible après 16h00, le week-end et les jours fériés.

13



Si des billets sont achetés à titre personnel alors qu'une commande a déjà été faite et validée par le Rectorat, ils ne seront pas remboursés.

Seuls sont remboursés, les billets n'ayant pas fait l'objet d'une commande et avancés par l'agent convoqué notamment au dernier moment.

Après l'obtention de billets, merci de respecter les quelques consignes suivantes indispensables au bon déroulement de votre mission et au remboursement des autres frais :

Une fois validée par la DAP ou la DAFIP du Rectorat, votre demande de titre de transport est traitée par l'agence AMPLITUDES BUSINESS TRAVEL :

Ouverture : du lundi au samedi de 8h00 à 19h00

**2** 05 67 20 74 42

⊠ men@amplitudes.com

- en cas de modification du voyage : les billets sont à <u>échanger avant le départ</u> ou <u>au plus tard 2 heures</u> (localité de départ) ou 1heure (en mobilité) après le départ du train par le voyageur lui-même <u>sans faire intervenir l'agence</u>.
- en cas d'annulation du voyage : prévenir l'agence impérativement avant le départ du train.

  Lorsque l'agence est fermée, contacter la SNCF : **36 35**. Si vous avez reçu des billets à composter, il convient de les renvoyer immédiatement à la DAP ou à la DAFIP avec une courte note explicative.

# 5. L'ETAT DE FRAIS

De retour de mission, envoyer à la DAP ou à la DAFIP **par voie postale** tous les justificatifs de dépense : facture d'hôtel, tickets de transport en commun, facture du parking de la gare (N.B. les facturettes de carte bancaire ne sont pas des justificatifs recevables).

En l'absence d'attestation de présence, celle-ci sera réclamée par la DAP et la DAFIP.

Afin de simplifier et accélérer la procédure de mise en paiement, l'opération de création de l'Etat de Frais sera effectuée par le gestionnaire du bureau des voyages à réception des pièces justificatives.



# Remboursement de frais pour mission hors académie

(hors formation sauf IHEEF, hors examens et concours)

# **GUIDE DE SAISIE**

# 1. SE CONNECTER

La demande de remboursement des frais de déplacement s'effectue via l'application CHORUS-DT.

A partir du site de l'académie Aix-Marseille :

- cliquer sur « PERSONNELS » ;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Accéder à Chorus-DT » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique.

Autre possibilité de connexion via le portail intranet académique (PIA) :

- cliquer sur l'cône « Déplacement temporaire » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique ;
- cliquer sur « Gestion des personnels » ;
- sous « Gestion des déplacements temporaires (DT)» cliquer sur « Déplacements temporaires »

Important : il est impératif que votre messagerie académique soit active pour vous permettre de vous connecter et d'utiliser l'application.

L'adresse de la messagerie académique se décline ainsi : « prénom.nom@ac-aix-marseille.fr».

Pour l'activer si nécessaire, via le site académique :

- cliquer sur « PERSONNELS »;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Découvrir et activer sa messagerie académique ».

2.	DEMANDER U	N REMBOURSEMENT	: CREER	UN	ORDRE DE	MISSION	REGUL	ARISATION
C	ASSIQUE							

A l'issue du déplacement, vous créez un Ordre de Mission Régularisation Classique (OMCL).

Dans le Menu Chorus-DT cliquer sur « Ordre de Mission » : le dernier OM saisi s'affiche par défaut

Cliquer sur le bouton | Créer OM | (en bas, au centre)

Puis sélectionner « Autre » et « Document vierge » :

PRESTATION PRI	NCIPALE					ariana de la companya del companya del companya de la companya de			
0				Ō	ómò		(Lm)	0	Autre
CRÉATION D'UN M	NOUVEL OM		1 22 22 20 1 1 1 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1			9 (00.00 (00.00 ) 1999 - 1986 - 10.00			
() Document vier	ge								
O Initialisation à	partir d'un	ordr	e de missio	11					



Un « OM classique » apparaît avec le statut 1 - Création (spécifié en haut, à droite de l'écran).

Il doit être complété. Les sens interdits (en rouge) 🔵 disparaissent au fur et à mesure de la saisie.

Chaque rubrique renseignée doit toujours être enregistrée pour être pris en compte.

Attention: ne jamais ANNULER un OM.

En cours de création, votre OM peut toujours être supprimé définitivement en cliquant sur le bouton « Supprimer OM » (en bas à droite).

En cas de doute, contacter votre gestionnaire (cf. infra).

2.1-	Onglet	
	« Général	<b>»</b>

1- Type de mission : au moyen du menu déroulant sélectionner puisque celui-ci est créé **après** la mission.

OM Régularisation Classique

2- Destination principale :

(Ville)

Saisir le nom de la ville où s'est déroulée la réunion.

Exemples: Sèvre; Arcueil; Lyon; Paris (sans les arrondissements) ou autres villes.

3- Objet de la mission :

Exemple

Réunion « ...... » le 05/09/2019

Indiquer l'objet (éviter les sigles).
 et la date de la réunion.

# 4- Dates et horaires :

Indiquer impérativement les dates et horaires extrêmes des trajets et non ceux de la réunion.

Concrètement, il s'agit du jour et de l'heure de **départ** du train en **gare de départ** (Exemple : Aix TGV) puis du jour et de l'heure de **retour à la (même) gare** (Exemple : Aix TGV).

C'est le logiciel qui prendra en compte les délais forfaitaires de route (accès à la gare aller et retour) pour le calcul des indemnités.

Pour le calcul des indemnités, CHORUS-DT ajoutera automatiquement les délais forfaitaires de route entre le domicile et la gare à aller et au retour.

Départ le

05/09/2019

05:51

Retour le

05/09/2019

20:30

Si les dates et horaires renseignés sont ceux de la réunion, l'OM sera mis en « **Révision** » pour que vous puissiez **vous-même les rectifier** en fonction des horaires des trains que vous avez pris.

Commentaire:

en général, rien n'est inscrit dans ce cadre.

5- Enveloppe de moyens

Choisir:

0214RECT-CONVOCSCENTRALE

0172RECT-DGESIP

0214RECT-CONVOCS-MISSNAT

0214RECT-MOE-SIRHEN

à saisir ou à sélectionner avec la loupe <u>au vu</u> de l'enveloppe mentionnée sur la convocation

2



Cliquer sur le bouton « **Enregistrer** » : automatiquement les champs « Domaine fonctionnel » et « Activité » sont renseignés.

6- Centre de coûts CHORUS à inscrire :

RECMISS013

RECFORM013 (membres de la DSI)
RECFORM013 (formateur IHEEF

- 7- Code projet/formation : **obligatoire**, sélectionner dans le menu déroulant le **nom de la direction ministérielle qui convoque**. Il est inscrit sur la convocation : CC-DGESCO ; CC-DGRH ; CC-DNE ; CC-DAF ou CC-SAAM, CC-FORMATEURS-IHEEF, etc.
- 8- Axe ministériel 1 Ne rien saisir.
- 9- Axe ministériel 2 : à saisir selon les cas (complété par le bureau des voyages : ex. IHEEF).
- 10- Lieux de départ et de retour : inscrire « FAM » ou « ADM » pour résidence familiale ou administrative.
- 11- Autorisation de véhicule :

Sélectionner « Personnel pour convenance personnelle ». La modalité de prise en charge est : tarif SNCF 2ème classe.

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

# 2.2 - Onglet « Saisie étapes »

Cliquer sur le bouton « Générer étapes ».

Les indemnités de repas théoriques s'affichent automatiquement après avoir généré les étapes. Si vous **corrigez/modifiez** la date ou les horaires, dans l'onglet « Général », vous devrez à **nouveau** appuyer sur « Générer les étapes ».

# 2.3 Onglet « Indemnités kilométriques »

En cas d'utilisation du véhicule personnel pour se rendre/revenir de la gare :

- cliquer sur « Ajouter une indemnité » (en haut à gauche) ;
- conserver « SNCF-9999 CV »;
- sélectionner le « Barème SNCF 2ème classe » ;
- compléter le tableau de la façon suivante :

# Exemple:

Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
25/09/2017	Aix-en-Provence → Aix TGV	18	2	

Spate: Indiquer la date du trajet;

Traiet : inscrire la ville de départ et la gare de destination ;

⋄ Km remboursé : inscrire la distance aller uniquement ;



- ♦ Nb de trajets: indiquer le nombre de trajets « 2 », l'application calcule la distance totale aller et retour (18 x 2 = 36 km)
- ♥ Commentaire : éventuel

Cliquer sur **« Enregistrer »** : le montant des indemnités kilométriques est calculé automatiquement et s'affiche dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

# 2.4 Onglet « Frais prévisionnel »

- Le(s) repas éventuel(s) s'affiche(nt) par défaut :
  - « IRM » pour indemnités de déjeuner métropole :
  - « IDM » pour indemnités de diner métropole.

Pour se faire rembourser un repas pris dans un restaurant administratif :

Cliquer sur le bouton « Créer ».

Sélectionner « DRC » pour « Déduction repas en collectivité en métropole » puis dans le détail des frais renseigner le nombre de repas et un commentaire (<u>Attention</u> : les caractères spéciaux : / \* # en guise de commentaires entrainent le rejet du paiement).

Pour déduire les repas gratuits :

Cliquer sur le bouton « créer ».

Sélectionner « DRG » pour « Déduction repas gratuit en métropole » et indiquer le nombre de repas et le commentaire.

Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités repas d'un autre organisme.

> La(les) nuit(s) éventuelle(s) s'affiche(nt) par défaut, « INM ».

En cas de nuitée gratuite, cliquer sur « créer »

Sélectionner « **DNG** » pour « Déduction nuitée gratuite Métropole » et indiquer le nombre de nuitées et le commentaire. Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités de nuitée d'un autre organisme.

#### > Transport en commun

Ajouter, s'il y a lieu, le montant exact des dépenses de transport en commun <u>que vous avez</u> personnellement avancées

- Remboursement des billets de train : cliquer sur « créer » : TRA « Train (payé par missionné) » et indiquer le montant de la dépense ainsi que la quantité et le commentaire
- Remboursement du bus, métro : cliquer sur : « créer » : TRC « transport en commun » (carnet) et indiquer le montant de la dépense ainsi que la quantité et le commentaire.
- Remboursement **parking de la gare** (hors résidence administrative/familiale) : cliquer sur « créer » : **PKG** « Parking ». Renseigner le montant, la quantité et le commentaire.

Cliquer sur « Enregistrer ».

# 3. SOUMETTRE OM REGULARISATION CLASSIQUE à VALIDATION

Une fois votre OM complété, cliquer sur l'onglet « valider/modifier » en bas à droite pour passer au statut 2 - en attente de validation VH1.

Destinataire : sélectionner le nom du gestionnaire frais de déplacement, détenteur du rôle de valideur



hiérarchique

DAP: « BERANGER Laurie »

ou DAFIP (IHEEF) : « BRIVOT Sabina » ou « HORDERN Cecile »

Confirmer le changement de statut.

Votre gestionnaire peut prendre alors connaissance de la demande de remboursement.

# Contacts:

Le courriel de la messagerie fonctionnelle est: ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr
Téléphone : Mme Beranger 04 42 91 72 99

## Très important :

transmettre <u>aussitôt</u> la **convocation**, l'attestation de présence en y reportant le N° de l'OM :

- au **bureau des voyages de la DAP** à Mme Beranger Tel. : 04 42 91 72 99 - **ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr** messagerie fonctionnelle à privilégier : permanences assurées par d'autres personnes en cas d'absences

ou DAFIP pour les formateurs IHEEF à :

Mme Brivot - Tel.: 04 42 93 88 38 - sabine.brivot@ac-aix-marseille.fr

Mme Hordern - Tel.: 04 42 93 88 25 - cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr

- et les **justificatifs de dépense** : billets de train, facture d'hôtel, facture du parking.

#### **DEUX CAS:**

- 1) A réception de la convocation, l'OM saisi est vérifié et validé par votre gestionnaire.
- 2) l'OM est mis au statut REVISION par le gestionnaire si des rubriques indispensables n'ont pas été correctement renseignées : dates, horaires, villes, coût du transport par exemple.

Consulter l'onglet « **Historique** » de l'OM pour prendre connaissance du/des commentaire(s) éventuel(s) du gestionnaire. Dans le cas où une/des modification(s) est/sont demandée(s), vous devez les apporter puis soumettre à nouveau votre OM à la validation de : BERANGER LAURIE.

# 4. L'ETAT DE FRAIS

Afin de simplifier et accélérer la procédure de mise en paiement, l'opération de création de l'Etat de Frais sera effectuée par le gestionnaire à réception de la convocation nominative et des originaux des pièces justificatives.



# Déplacement des personnels itinérants : ordre de mission permanent

# PROCEDURE

L'exercice de certaines fonctions amène à se déplacer de façon régulière et répétée à l'intérieur de l'Académie d'Aix-Marseille ou d'un des 4 départements. Tel peut être le cas des inspecteurs (2<sup>nd</sup> et du 1<sup>er</sup> degré), d'enseignants chargés de mission d'Inspection, de mission académique ou départementale, des enseignants référents, des cadres de notre administration ainsi que des personnels de santé, sociaux et d'orientation.

En tant que personnel itinérant vous disposez d'un Ordre de Mission Permanent (OMP) et éventuellement d'une Autorisation d'Utilisation d'un Véhicule Personnel (AUVP).

A réception de ces documents, le gestionnaire des frais de déplacement saisit dans l'application Chorus-DT : un **OM permanent** (dématérialisé) **pour l'année scolaire/civil**.

Dès lors, vous pouvez créer votre **OM mensuel** en vue du remboursement de vos frais du mois écoulé.

# **GUIDE DE SAISIE**

# 1. SE CONNECTER

# A partir du site de l'académie Aix-Marseille :

- cliquer sur « PERSONNELS » ;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Accéder à Chorus-DT » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique.

# Autre possibilité de connexion via le portail intranet académique (PIA) :

- cliquer sur l'cône « Déplacement temporaire » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique ;
- cliquer sur « Gestion des personnels » ;
- sous « Gestion des déplacements temporaires (DT)» cliquer sur « Déplacements temporaires »

Important : il est impératif que votre messagerie académique soit active pour vous permettre de vous connecter et d'utiliser l'application.

L'adresse de la messagerie académique se décline ainsi : « prénom.nom@ac-aix-marseille.fr».

Pour l'activer si nécessaire, via le site académique :

- cliquer sur « PERSONNELS » ;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Découvrir et activer sa messagerie académique ».

# 2. DEMANDER UN REMBOURSEMENT: CREER UN ORDRE DE MISSION PERSONNEL ITINERANT (« OMIT »)

Au préalable, l'OM Permanent-OMP n°XXZXZ a dû être créé et validé dans CHORUS-DT par le gestionnaire du service des frais de déplacement.



En fin de chaque mois, il vous revient la tâche de créer un ordre de mission personnel itinérant-OMIT que vous rattachez à votre OMP. L'OMIT récapitule les frais liés aux déplacements du mois écoulé.

Dans le **Menu Chorus-DT** cliquer sur **« Ordre de Mission »** : le dernier OM saisi s'affiche par défaut

Cliquer sur le bouton

Créer OM

(en bas, au centre)

Puis sélectionner « Autre » et « Document vierge » :

	PRESTATION PRINCIPALE						
	0	Money of the Control	0   1		0 6	O Auti	re
***	CRÉATION D'UN	NOUVEL OM					
	) Document vier	-ge					
	) Initialisation â	partir d'un	ordre de mission				

Un « OM classique » apparaît avec le statut 1 - Création (spécifié en haut, à droite de l'écran).

Il doit être complété. Les sens interdits (en rouge) a disparaissent au fur et à mesure de la saisie.

Chaque rubrique renseignée doit toujours être enregistrée pour être prise en compte.

Attention: ne jamais ANNULER un OM

En cours de création, votre OM peut toujours être supprimé définitivement en cliquant sur le bouton « Supprimer OM » (en bas à droite).

En cas de doute, contacter votre gestionnaire (cf. infra)

# 2.1 Onglet « Général »

1- Type de mission :

Ne pas laisser « OM classique ».

Au moyen du menu déroulant, sélectionner : la question posée par le système.

**OM Personnels itinérants** 

et répondre « Oui » à

2- Destination principale :

Académie d'Aix-Marseille

3- OM permanent de référence (n°) :

XXZXZ

cliquer sur la loupe et choisir dans la liste

de vos ordres de mission l'OMP de l'année concernée.

4- Objet de la mission :

Exemple: Mission « INSPECTION ».

« REFERENT » ou autre
SEPTEMBRE 2019

Par défaut s'affiche l'objet de l'OMP Ajouter le mois concerné + l'année.

5- Dates et horaires :

Départ le

02/09/2019

09:00

Par défaut s'affichent les dates de l'OMP : indiquer les dates du mois concerné.

2





Retour le	30/09/2019	17:00	
Commentaire			Par défaut s'affiche le commentaire de votre OMP Ne pas l'effacer ; ne pas le modifier
6- Enveloppe de r	moyens :		Elle correspond à celle de l'OMP de référence Inscrite dès la création de l'OMIT.
7- Centre de coûts	s CHORUS	: RECMISS013	bureau frais déplacement- DAP (Rectorat)
	Ou	IACMISS04	bureau frais déplacement- PADF (DSDEN 04)
	Ou	RECCATIO13	bureau frais déplacement- DAP (DSI Rectorat)

- 8- Code projet/formation : ne rien saisir.
- 9- Axe ministériel 1 : ne rien saisir
- 10- Axe ministériel 2 : ne rien saisir
- 11- les champs « Domaine fonctionnel » et « Activité » sont renseignés automatiquement dès la création de l'OMIT à partir des références budgétaires de l'OMP de référence.
- 12- Départ-Retour :

Par défaut les missions itinérantes ont comme lieu de départ et de retour la résidence administrative :

Lieu de départ ADM (Résidence administrative)

Lieu de retour ADM (Résidence administrative)

# 13- Autorisation de véhicule :

Les modalités de prise en charge sont fixées par l'OMP de référence. Elles n'ont pas à être modifiées sauf, éventuellement, pour sélectionner le second véhicule autorisé à la place du premier.

Cliquer régulièrement sur « Enregistrer ».

# 2.2 Onglet « Indemnités kilométriques »

Cliquer sur « **Ajouter une indemnité** », (en haut à gauche, sous l'onglet « général »). Créer pour chaque jour une indemnité kilométrique n°1, n°2, etc.

Indemnité n°1 (68 Kilomètres – 17,00 Eur)

Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
05/09/2019	Aix - Marseille	34	2	Réunion sur (sujet); Nom de la ville; Nom EPLE, DSDEN ou autre structure à préciser; Horaires début et fin (trajet inclus)



Indemnité n°2 (145 Kilomètres – 36,25 Eur)

Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
24/09/2018	Aix – Apt- Manosque –Aix (circuit)	145	1	Rencontre avec  9h00 – 10h30 ville, nom EPLE ou autre structure Bilan de13h30 – 14h30 ville, nom EPLE ou autre structure Mise en place de16h30 – 17h15 ville, nom EPLE ou autre structure

Etc.

- Date : saisir la date du jour du déplacement
   Trajet : ville de départ et ville de destination
- Km remboursé et Nb de trajet :
  - pour un **aller-retour**: indiquer la distance (nombre entier) du trajet <u>aller</u> et inscrire **2** trajets (l'application multiplie automatiquement la distance (km) par le nombre de trajets ;
  - pour un circuit : indiquer la distance totale et 1 trajet.
- > Commentaire : renseigner l'objet du déplacement (concis et sans sigle), la ville, les horaires (début et de fin), la structure d'accueil (nom EPLE, DASEN, autre).

Cliquer sur « Enregistrer » : le montant des indemnités kilométriques est calculé automatiquement.

# 2.3 Onglet « Frais prévisionnels »

# > Repas

Cliquer sur « créer » et choisir dans le menu déroulant :

- RPA « Repas personnel itinérant avec restaurant ADM » et indiquer le nombre de repas concernés et le commentaire ;
- **RPI** « Repas personnel itinérant » et indiquer le nombre de repas concernés et le commentaire.

Attention : les caractères spéciaux : / \* # en guise de commentaires entrainent le rejet du paiement.

# 3. SOUMETTRE SON OMIT A VALIDATION

Une fois l'OMIT complété, cliquer sur le bouton « Valider/Modifier » pour passer au statut 2 - Attente de validation VH1.

Destinataire : sélectionner le nom du valideur hiérarchique :

VIENNEY Régine

SG, Service affaires régionales, DESR et Chancellerie, MLDS DASH-CT, DAREIC, CSAIO, DAAC, DAFPIC, DANE, SAEPLE, PVS, Achat, personnels médico-sociaux, AC@R, etc.



MASSIER Chrystelle / BOISSY Claire IA-IPR, IEN-ET-EG et professeurs chargés de

mission d'inspection

CAYOL David EMAS, CLEMI, ASH (adjoint), REP+,.

IEN de circonscription référents, conseillers pédagogiques, EMALA, services partagés

etc. (1er degré);

Directeurs de CIO Psychologue de l'éducation nationale ;

Conseillers techniques médecin, infirmière, assistant social

puis appuyer sur le bouton « Confirmer le changement de statut ».

En parallèle, il convient d'envoyer au gestionnaire financier du Rectorat ou du PAFD les justificatifs de dépenses, **agrafés à la version éditée de l'OMIT.**A défaut, aucun remboursement ne sera effectué.

# Deux suites possibles à réception des justificatifs :

- 1) l'OMIT est instruit et Validé par le gestionnaire.
- 2) l'OMIT est mis au statut **REVISION** par le gestionnaire, si des rubriques indispensables n'ont pas été correctement renseignées : objet du déplacement, horaires, nom des villes, date(s), commentaires, distances, etc.

L'onglet « Historique » de l'OM contient le(s) commentaire(s) éventuel(s) vous invitant à compléter/préciser la demande. Dans ce cas, vous devez apporter les modifications demandées puis soumettre à nouveau votre OMIT à validation (Cf. ci-dessus).

# 4. ETAT DE FRAIS

Après validation de l'OMIT, un état de frais (EF n°XXZXZ01) est généré automatiquement pour être validé par le gestionnaire : l'envoi de l'EF de CHORUS-DT vers CHORUS formalise la demande de paiement de l'ordonnateur au comptable.